

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-089-2019****Objet : PROJET D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA MAISON FRANCE SERVICE A NERAC**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

Les Maisons France Services sont éligibles à une aide de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), dans le cadre du contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020.

Albret Communauté souhaite améliorer l'accueil des usagers et diversifier l'offre de service, en aménageant et en équipant l'aile du Centre Haussmann qui accueillera prochainement la Maison France Services de Nérac.

Plan prévisionnel de financement :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT		Montant	Taux
Mobilier	17 724.45 €	FNADT	32 000 €	62.20%
Sonorisation	8 018.95 €			
Informatique	25 706.80 €	Autofinancement	19 450.20 €	37.80%
<b>TOTAL HT</b>	<b>51 450.20 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>51 450.20 €</b>	<b>100%</b>

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1 :** De valider le plan de financement détaillé ci-dessus pour le projet de rénovation du bâtiment, situé au Centre Haussmann à Nérac (10, place Aristide Briand),

**Article 2 :** De solliciter une subvention auprès de la Préfecture du Lot-et-Garonne au titre du FNADT, dans le cadre du CPER 2015-2020,

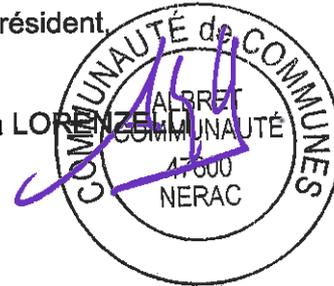
**Article 3 :** De signer tous les documents relatifs à ce dossier,

**Article 4 :** De dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2020.

Fait à NERAC le, **25 NOV. 2019**

Le Président,

Alain LORENZE



**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire